Image not found or type unknown

Rupture conventionelle signee le 18 avril mais les négociations p

Par **nicog38**, le **18/04/2016** à **18:54**

bonjour,je suis actuellement maitre d'hotel , mon patron m as propose une rupture, il me donne 1014 euros brut un salaire 2000 euro et mes congés payes 1800 euros,le montant s'élève a a peu près 5000 euros, il n as aucun motif pour me licencier,il m prétend pouvoir l faire pour faute grave mais rien ne peut le justifier,j ai signé la rupture le 18 avril puis je me rétracter et demander plus a présent,j ai était embauche en aout 2014 et il y a plus de 12 salarier puis j négocier plus, je sais que si il me licencie pour faute grave,il n'aura pas gain de cause si j le poursuit au prud d'homme,je ne veux pas en arriver la car nous avons toujours de bonne relation mais j'aimerai négocier plus car je pense que le montant de l'indémnité qui m est proposé est dérisoire,je suis en dépression et tout Ca m ennuie profondément.

Par **P.M.**, le **18/04/2016** à **19:35**

Bonjour,
On peut se demander si l'employeur avait un motif valable pour justifier une faute grave pourquoi il vous proposerait une rupture conventionnelle ce qui l'oblige à vous verser une indemnité...
Après la conclusion de la rupture conventionnelle, vous avez 15 jours calendaires pour y renoncer par lettre recommandée avec AR...
Je suis incapable de vous dire si l'employeur aurait accepté une indemnité supérieure ou si après votre renonciation, il serait prêt à reprendre la négociation pour aller dans ce sens et en conclure une nouvelle...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés